

## **GE\_GERICHTE ATAS/1227/2020 vom 15. Dezember 2020**

GE Cour de justice, 2020-12-15, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_1227\\_2020](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1227_2020)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/1227/2020 du 15 décembre 2020

IT: GE\_GERICHTE ATAS/1227/2020 del 15 dicembre 2020

### **Erwägungen**

#### **E. 22**

Cela étant, la demande sera rejetée.

#### **E. 23**

La défenderesse conclut également au retrait de l'effet suspensif à un éventuel recours par la défenderesse. Toutefois, dans la mesure où celle-ci obtient entièrement gain de cause, un recours de sa part est exclu, de sorte que cette conclusion devient sans objet. Elle est également sans objet du fait que le jugement ne comporte aucune condamnation au paiement d'une prestation.

#### **E. 24**

La procédure par-devant le Tribunal arbitral n'est pas gratuite (art. 46 de la loi cantonale d'application de LAMal du 29 mai 1997- LaLAMal). Les frais du Tribunal de CHF 5'500.- et un émolument de CHF 2'000.-, seront mis à charge de la demanderesse qui succombe. En outre, elle sera condamnée à verser à la défenderesse une indemnité à titre de participation à leurs frais et dépens, fixée en l'occurrence à CHF 4'000.-

A/3104/2019 - 26/26 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.